L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : No 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 1er FEVRIER 1888.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
Entre New York et le Havre.
Les magnifiques navires de cette ligne fréquentent pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée No. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit :
LA BOURGOGNE Pragent, samedi, 28 janvier
LA CHAMPAGNE, Trauh, samedi, 4 février
LA NORMANDIE, de Kersabiec, samedi, 11 fév
Prix du passage pour le Havre.
Première cabine (via compris).....$80 et $100
Deuxième classe.....$55
Bilboa gite et prenant à prix réduits.
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART, Agt.,
61 rue Carondelet.

LIGNE CROMWELL
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.
Partant Mercredi 1er février, à 8 A. M.
Cette ligne se compose des steamers suivants
BROOKLYN, HUDSON.
LOUISIANA, NEW ORLEANS.
Le steamer
HUDSON, Capt. Freeman
partira de son quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage—Cabine.....$40
Entrepont.....20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
6mai—1an Rue Carondelet No 41

MANDEVILLE, COVINGTON ET LES SOURCES D'ABITA.
Le Steamer New Camelia.
A partir du 15 octobre 1887, quitte à Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain. dépôt Pontchartrain au pied des Champs Elysées comme suit :
Les MARDIS à l'arrivée du train de midi.
Les JEUDIS à l'arrivée du train de midi.
Les SAMEDIS à l'arrivée du train de 3 P. M.
DE RETOUR.
Le bateau quittera Madisonville les lundis à 6 A. M.
Old Landing les mercredis à 7 A. M.
Old Landing les vendredis à 7 A. M.
Les eaux et le temps le permettant, le bateau partira.
Prix.....$1 00.
Frets reçus tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, à l'extrémité de la rue Girod.
W. G. COYLE, Agent.
13 oct.—1an No. 47 rue Carondelet.

CHEMINS DE FER.

Queen and Crescent Route
New Orleans & Northeastern Railroad.
La ligne la plus courte et la plus rapide entre la Nlle Orléans et Meridian, St. Louis, Birmingham, Chattanooga, Cincinnati et toutes les localités à l'Est et au Nord. De la Nouvelle-Orléans à Cincinnati, 25 heures et demie secondes.
ALLANT AU NORD.
No 2, Limited. No 6, fast line.
Dep. Nlle-Orléans.....7:00 p. m. 10:45 p. m.
Arr. Meridian.....10:20 p. m. 5:00 a. m.
Arr. St. Louis.....7:20 a. m.
Arr. Tuscaloosa.....9:10 a. m. 6:10 a. m.
Arr. Birmingham.....2:20 a. m. 12:05 p. m.
Arr. Attalla.....5:25 a. m. 2:30 p. m.
Arr. Chattanooga.....8:30 a. m. 6:40 p. m.
Arr. Junction City.....5:50 p. m. 2:22 a. m.
Arr. Lexington.....4:15 p. m. 3:43 a. m.
Arr. Cincinnati.....6:40 p. m. 6:40 a. m.
VENANT DANS LE SUD.
No 1, Limited. No 5, fast line.
Dep. Cincinnati.....7:55 a. m. 8:00 p. m.
Dep. Lexington.....10:15 a. m. 11:05 p. m.
Dep. Junction City.....11:25 a. m. 12:30 a. m.
Dep. Chattanooga.....8:00 a. m. 8:20 a. m.
Dep. Attalla.....9:00 a. m. 1:00 p. m.
Dep. Birmingham.....11:10 p. m. 3:30 p. m.
Dep. Tuscaloosa.....12:48 a. m. 5:45 p. m.
Dep. St. Louis.....9:00 p. m.
Dep. Meridian.....4:00 a. m. 10:55 p. m.
Arr. Nlle-Orléans.....9:30 a. m. 6:15 p. m.
J. M. KNIGHT, Agent de Billets.
34 rue St-Charles.
1er janv—4 mois.

LOUISVILLE, NEW ORLEANS —AND— TEXAS RAILWAY.
MISSISSIPPI VALLEY ROUTE.

	Arrivé.	Départ.
No 1.....	9:00 A. M.	No 2.....5:00 P. M.
No 3.....	6:25 P. M.	No 4.....7:00 A. M.
No 5.....	10:00 A. M.	No 6.....3:45 P. M.

Excursion le Dimanche.
Arrivée.....8:40 P. M. | Départ.....8:00 A. M.
Les trains Nos 1 et 2 font un service quotidien entre la Nouvelle-Orléans et Memphis ; les trains Nos 3 et 4 font le service entre la Nlle-Orléans, Vicksburg et Greenville ; les Nos 1 et 2 ont des chars Buffet Pullman entre la Nlle-Orléans et Louisville.
Des correspondances de trains se font à Harriston pour Natchez et N. J. et à Vicksburg avec le V., T. et W. et le M. L. et T. Magnolia et Yazoo City Route. Newport News & Mississippi Valley Railroad. L. & N. M. & C. et d'autres lignes.
Tous les trains s'arrêtent à Kenner.
JOHN EKADLEY,
Agent Général.
E. W. HOW, G. F. & P. A.
R. F. REYNOLDS
Agent Commercial.
4nov

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans, du Texas et de la Californie.
Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Texas R. R. & S. S. Co.

Départ de la N. Orléans	Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express. daily..... 7.15 am	Atlantic Express. daily..... 8:10 pm
San Antonio Express. daily..... 7:20 pm	New Orleans Express. daily..... 8:05 am

Chars-salons entre New Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nlle-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.
Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer du point. Billets à vendre et places dans les chars à retenir toutes les jours au bureau cale Magazine et Natchez.
A. C. HUTCHINSON Gen'l Manager.
J. G. SCHEIHEK Ex. Train Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
27 mai—1an

DATE DE FONDATION 1805
COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NLLE-ORLEANS.
New Orleans Insurance Company et New Orleans.
Etablie en 1805.
BUREAUX : 3 rue Carondelet, entre Canal et Commune.
CAPITAL - - - $500,000
J. TUYES, Président
J. SCHREIBER, Vice Président.
JOSEPH A. RINCKO, Secrétaire.
Assure contre les risques de feu, de mer et de rivières, aux taux les plus réduits.
Travaux en Fleurs en tous genres, aux plus bas prix.
C. W. EICHLING.
FLEURISTE.
279.....RUE DECATUR.....279
21 avril—1an Près le Marché Français.

Bureau de la Compagnie d'Assurances

FACTORS & TRADERS,

No 49 rue Carondelet.- Nouvelle Orléans, 11 janvier 1888.

Comme commissaires choisis par le Conseil de Direction de la compagnie d'assurances "Factors & Traders," nous annonçons que nous avons transféré toutes nos polices d'assurance contre les risques d'incendie à la Compagnie d'Assurances German-Américaine de New York, une corporation solide et digne de confiance que nous recommandons à tous nos anciens clients.
R. M. WALMSLEY, JULES A. BLANC, ED. A. PALFREY,
Commissaires.

German American Insurance Company of New York.
ACTIF EN JANVIER 1887.

Valeur au pair.		Cotée du marché
$2,170,000	Bons du gouvernement des Etats-Unis	$2,710,025
1,400,000	Bons de chemins de fer	1,664,900
125 000	Du capital du New York et Harlem Railway, 2,500 actions	275,000
50,000	Du capital du Morris et Essex Railway, 1,000 actions	70,000
50,000	Du capital du Chicago, Rock Island & Pacific Railroad, 500 actions	63,500
50,000	Du capital du Illinois Central Railway, 500 actions	66,500
2,000	Du capital du Chicago, Burlington & Quincy Railway, 20 actions	2,540
25,000	Etat du Missouri Funding Bonds 6 0/0	28,000
25,000	Ville d'Atlanta, bons à 4 1/2 0/0	25,500
$3,957,000	Comptant dans des banques	$64,330 28
	Comptant dans les coffres du bureau	5,299 44
	A reçu entre les mains des directeurs	4,302 85
	Reliquat entre les mains d'agents	86,400 47
	Primes non perçues par le bureau principal	81,409 74
	Intérêt accru	875 00
		242,608 78
	Passif	$5,148,273 78
	Fonds capital	$1,000,000 00
	Réserve des réassurances	1,607,463 23
	Pertes réglées et non réglées	178,810 23
	Commissions et autres obligations	20,352 43
		2,806,625 89
	Surplus net	$2,341,647 89
	Total	$5,148,273 78

La soussignée annonce que désormais il représentera ici la compagnie et sollicite respectueusement une continuation du patronage de ses amis. Pour le moment son bureau sera au local de la compagnie d'assurances Factors & Traders. La compagnie d'assurances German-American de New York est une des plus solides du pays et est dès à présent responsable insqu'à l'échéance, des polices émises par la compagnie Factors & Traders.
ED. A. PALFREY,
15 jan—1m—1jin Mar-Jen.

ETAT DE SITUATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES HIBERNIA
Pour l'année expirant le 31 décembre 1887.

Primes reçues	
Sur risques de feu	$268,519 46
Sur risques de rivières	5,999 19
Sur risques maritimes	6,910 08 — $281,428 73
A ajouter : Reserve pour risques non terminées, le 31 décembre 1886	96,610 70
Total des primes	$378,039 43
Déductions et dépenses :	
Réserve pour risques non terminées, le 31 décembre 1887	$93,575 92
Primes remboursées et cancellations	58,465 53
Réassurances	15,892 25
Courtage et commissions	3,132 92
Payé aux pertes encourues en 1887	$128,074 62
Payé sur risques de rivières encourues en 1887	13,049 83
Payé sur risques maritimes encourues en 1887	158 91
Total payé sur pertes encourues en 1887	$136,283 63
Payé, licences et taxes d'Etat et de ville, et aussi que dépenses des agences hors de la Louisiane	11,778 78
Payé à l'Etat et de ville en Louisiane	7,546 16
Payé au Board of Underwriters, aux machines Babcock et à l'Insurance Patrol	1,553 87
Dépenses de bureau local et compte de fournitures de bureau	2,974 32
Compte des salaires du bureau local	10,560 00
Déductions et dépenses applicables en 1887	340,863 78
Réservé pour pertes non payées et non ajustées de 1887	26,453 77
Payé en 1887 sur pertes encourues les années précédentes en sus du montant réservé dans ce but le 31 décembre 1886	18,951 83
Total des dépenses et déductions	$386,269 38
Balance nette	$ 1,839 82
Payé en 1887 sur pertes des précédentes années en sus du montant réservé dans ce but, comme ci-dessus	$18,951 83
Réservé pour risques non terminées	$93,575 92
Moins le montant réservé le 31 décembre 1886	66,610 70
Ajouté de la réserve, affaires de 1887	26,965 22
Total sur les profits de 1887	45,917 05
Excédent net sur les affaires de 1887	$47,756 87

Ce qui précède est un exposé exact et correct puisé dans les livres de la Compagnie.
J. J. FITZPATRICK, Secrétaire. E. GAUCHE, Vice-président.
Fait et signé sous serment par devant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 14 jour de janvier 1888.
JAMES J. WOULFE, Notaire.

ACTIF.

Argent en main et en banques	$ 17,659 38
Propriétés foncières possédées par la Compagnie	144,800 00
Bons de la Louisiane, à 4 pour cent, $143,500 00	121,000 00
Bons Crossman de la Nlle-Orléans, ex. $25,000 00	26,000 00
Prêts garantis par hypothèques ou nantissement	90,100 16
Primes en voie de collection et dans les mains des agents généraux pour transmission	68,439 80
Billets à ordre pour primes, non dûs	1,824 97
Dû par d'autres compagnies, réassurances sur pertes payées	1,928 00
Dû sur jugements garantis par bons	32,723 00
Loyers échus pour collection	552 00
Une action du capital du N. O. Produce Exchange	135 00
Dépôt entre les mains de la N. O. Fire Underwriters' Association	150 00
	$517,402 28

PASSIF.

Capital-actions payé	$ 400,000 00
Réservé pour risques non terminées	93,575 92
Réservé pour pertes non ajustées, et pertes ajustées et non dues	20,965 22
Réservé pour dividendes non payés	1,034 00
Surplus net	2,344 59
	$517,408 28

A une élection de directeurs devant exercer leurs fonctions en 1888, tenue au Bureau de la Compagnie, lundi 2 janvier 1888, les personnes suivantes ont été choisies :

JOHN H. HANNA	JOHN C. GIBBONS
GEO. McCLOSKEY	WM. HART
RICHARD HERRICK	JOHN McGINTY
THOS. McDERMOTT	SAMUEL R. CAREY
	THOS. SMITH

A une réunion du Bureau de Direction, tenue au Bureau de la Compagnie, le 9 janvier 1888, ont été réélus à l'unanimité : M. THOMAS SMITH, président ; M. EMILE GAUCHE, vice-président ; M. J. J. FITZPATRICK, Secrétaire.
J. J. FITZPATRICK, Secrétaire.
19 jan—1m

Belles Montres, Pendules, Diamants, Bijouterie, Argenterie, Etc.
—CHEZ—
FRANTZ & OPITZ,
COIN DES RUES ROYALE ET BIENVILLE.
BIJOUTIERS ET HORLOGERS PRATIQUES.
Les plus jolis MONOGRAMMES gravé aux prix les plus réduits tous corrects fait sur commande.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.
LA PLUS GRANDE COMPAGNIE DU MONDE CONTRE L'INCENDIE.
Plus de $40,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.
Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte, aussitôt qu'elles sont justifiées.
Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - - - $3,239,091.
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - - - $1,427,290.
DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS
NEWTON BUCKNER, Président. RODOLPHE WESTE, A. DELVAILLE.
JNO. W. LABOUISSE.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident. LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire.
12 nov. '87—1an

LE FRANCO-LOUISIANAIS,
JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.
Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.
Abonnement : $2 50 par an.
Propriétaire Editeur : LE CLUB DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.
Bureau : 102 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Lau 1dnov—

BASILE BARES,
FACTEUR DE PIANOS.
84 Rue Royale, N. O.
SEUL AGENT POUR LES
Pianos GAVEAU, de Paris,
Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité prolongée, à cadre en fer fondu d'une seule pièce comme on oublie au réveil un mauvais rêve !
—Ah ! mon père, mon père ! s'écria Henri en pouvant plus se contenir, si vous saviez comme je vous trouve bean et grand, et comme je suis fier d'être votre fils !
—Merci, mon brave enfant, à cet élan de ton cœur, je reconnais mon sang ! Mais c'est moi qui ai le droit de m'écrier : Je suis fier d'être ton père !
Viens, viens dans mes bras, que je te presse encore contre ma poitrine !
Marthe, Marthe, tu l'as entendu, les paroles qu'il vient de prononcer sont déjà ma réhabilitation. Ah ! chère bien-aimée, tu as le droit, toi aussi, d'être fière de ton œuvre : je t'ai laissé un enfant et c'est un homme d'un grand cœur, à l'âme haute et noble de sentiments que tu me rends aujourd'hui ! Viens, Marthe, viens aussi, que je t'embrasse encore !
De nouveau les larmes coulaient, larmes d'attendrissement, larmes de joie.
—Oui, oui, murmurait Lapret, c'est trop de bonheur.
Après un moment de silence, il reprit :
—Nous allons passer ensemble le reste de la journée, n'est-ce pas ?
—Oui, mon père.
—Alors, comme vous n'avez probablement pas déjeuné, nous allons manger ici.
Il ajouta gaiement :
—M. Durocher offre à déjeuner à Mme Marthe Merson et à M. Henri Merson. Oh ! soit tranquille, mon fils, le cuisinier de l'hôtel en vaut un autre et nous serons convenablement servis.
Il agita le cordon d'une sonnette et continua :
—Je vais avoir bien des questions à vous adresser et vous avez beaucoup de choses à m'apprendre, car je tiens à tout savoir. Chère Marthe, tu me raconteras l'histoire et celle de notre fils, je saurai avec recueillement et respect ce que vous avez fait pour lui, ce que vous avez souffert, ce vengeance ! les victimes seront vengées !
A son tour, Frédéric Lapret raconta ses dix-huit années de martyre. Il expliqua pourquoi il ne jamais donné de ses nouvelles, il condamné à perpétuité, c'est-à-dire comme mort pour les siens, il ne voulu, dans l'intérêt même de sa et de son fils, qu'elle crussent avait réellement cessé de vivre.
Quand il ter on douloureux et lugubre récit, et Henri pleurait, agenouil vant lui.
Les heures passèrent rapidement. La nuit était venue depuis longtemps lorsque la mère et le fils rentrèrent à Paris.
X
EN AVANT !
Après avoir confié à un bureau de poste la lettre qu'il avait écrite et signée un ami, en ayant soin de déguiser son écriture, le baron de Livron attendit quatre jours ; alors, jugeant que le coup était porté, que la lettre avait dû produire l'effet qu'il en espérait, il pensa que le moment était venu de faire intervenir son alliée, la comtesse de Prémorin, et de l'intéresser à la réussite de ses projets.
Il alla la trouver et, enfermés tous deux dans le boudoir capitonné de Charlotte Letellier, ils eurent une longue et mystérieuse conversation.
Le baron, se montrant d'une générosité qui étonna quelque peu Charlotte, déclara qu'il épouserait Mlle Lionnet sans dot et renoncerait d'une façon absolue aux droits que Geneviève pourrait avoir plus tard sur la fortune du fabricant de meubles.
Donc, cette fortune tout entière reviendrait à Albert Lionnet. De plus, le baron s'engageait, aussitôt qu'il serait l'époux de Geneviève, à mettre tout en œuvre pour décider le mariage de son beau-frère avec Cécile.
En somme, il demandait un service avec promesse formelle d'en rendre un autre.
La comtesse fut convaincue que le baron s'était follement épris de Geneviève. Il fallait bien que cela fût pour qu'il renonçât aussi facilement aux avantages qu'il pouvait tirer de son mariage avec la fille du négociant millionnaire.
Oui, pensait-elle, la passion seule, une passion insensée peut provoquer un aussi rare désintéressement.
Après tout, que lui importait ? C'était parfait, au contraire ; elle y trouvait son compte, et n'en poursuivait qu'avec plus d'acharnement son idée de se débarrasser de sa fille, qui devenait si gênante, en la jetant dans les bras du jeune imbécile d'Albert Lionnet.
Le lendemain, à son Mme Lionnet reçut un billet contenant les lignes suivantes :
"Chère amie,
"Je me propose d'aller vous voir demain, vendredi. Je serai chez vous à trois heures. Faites-moi l'amitié de m'attendre.
"Je vous embrasse.
"Comtesse de Prémorin."
—Enfin, se dit Mme Lionnet, dont la poitrine se gonflait de vanité et d'orgueil, elle se décide à venir au faubourg. Mais que peut-elle avoir à me dire ?
A deux heures la mère d'Albert était sous les armes, c'est-à-dire magnifiquement parée. Elle ne pouvait moins faire, en vérité. Pensez donc, pour la première fois, elle allait recevoir une comtesse ! Cela se saurait dans le quartier et ses amies, ces petites bourgeoises qu'elle daignait recevoir le samedi dans son salon, en attraperaient la jaunisse de dépit et de jalousie.
A trois heures précises, exacte comme l'aiguille de la pendule, la comtesse descendit de son coupé, qui s'était arrêté devant la maison Lionnet.
Mme Amélie reçut l'élégante comtesse à bras ouverts. Les deux chères amies s'embrassèrent avec effusion.
—Mais c'est charmant ici, dit la visiteuse en s'asseyant sur une ottomane, tout y est riant, coquet et d'un goût exquis. Richesse, élégance, rien ne manque, des fleurs naturelles dans des vases de vieux Sèvres ; comme on voit que vous avez le sentiment du beau, ma chère ! Vous vous êtes fait un nid délicieux, et je connais plus d'une princesse qui vous l'envierait.
—Oh ! mon amie, toujours aussi bonne, aussi indulgente, vous me flattez !
—Mais non, mais non, les compliments que je vous fais sont grandement mérités.
Maintenant, nous allons causer ; oh ! parler sérieusement, car il s'agit de choses très sérieuses. Vous voyez en moi, mon amie, une ambassadrice. Le baron vous n'ignore pas l'amitié qu'il nous a toujours portée pour l'autre, et vous savez, chère, que M. de Livron est aussi mon ami. Le baron est venu me voir hier ; le pauvre garçon était dans un état à faire pitié ; il se meurt d'amour pour votre fille, et j'ai grand'peur, si nous ne le guérissons pas de ce mal-là, qu'il n'en perde la vie ou la raison. Mais nous aurons pitié de lui et nous le sauverons.
Pendant plus d'une heure, il m'a parlé de Mlle Geneviève, c'est de la passion, du délire, tout ce que vous voudrez, mais il adore votre fille, il en est fou ; enfin, je vous le répète, ma chère, il se meurt d'amour ! Je n'ai pas pu lui refuser, vous le comprenez, de faire une démarche auprès de vous, et me voici.
—Votre mission est délicate et difficile.
—Expliquez-vous.
—M. le baron de Livron a demandé la main de Geneviève.
—Je le sais.
—Mon mari et moi lui avons répondu comme nous devions le faire et Geneviève elle-même a fait comprendre à M. de Livron qu'il n'avait rien à espérer.
—Je suis au courant de tout cela ; M. Lionnet avait pris certains engagements vis-à-vis d'un jeune homme que Mlle Geneviève aimait. Mais le jeune homme s'étant retiré, ou parce qu'il n'aime plus Mlle Geneviève ou non tout autre motif, vous et M. Lionnet n'avez plus à tenir vos engagements et votre fille ne peut s'obstiner à aimer plus longtemps un homme qui ne veut plus d'elle.
—Il est vrai que mon mari avait promis la main de Geneviève à M. Henri Merson, mais je n'ai rien promis, moi ; j'ai toujours été, au contraire, opposée à ce mariage.
—Oui, vous avez été contre M. Merson comme vous êtes maintenant contre M. de Livron. Voyons, pourquoi avez-vous si mal accueilli sa demande ?
Mme Lionnet rougit jusqu'aux oreilles.
Parce que Geneviève n'est pas la femme qui lui convient.
—A cela, le baron vous a répondu mieux que je ne pourrais le faire. Mais vous me cachez votre pensée ; la vérité est que vous ne voulez pas marier votre fille. Eh bien, laissez-moi vous le dire, vous avez là une idée bien étrange. Allons, allons, chère amie, il faut revenir à des sentiments naturels et de justice. Les filles sont faites pour être mariées et elles ne sont condamnées au célibat que quand elles ne trouvent pas de mari.
Mais pensez donc aux avantages que vous trouveriez en donnant votre fille au baron de Livron, indépendamment de l'honneur d'une pareille alliance ! Vous entrez de plain pied dans le grand monde dont tous les salons vous sont ouverts ; une mère dont la fille est baronne ne peut plus être considérée comme une bourgeoise.
Le baron ne veut pas de dot, c'est sa toquade, et, en faveur de votre fille, il étend à ce que sa femme renonce à tous ses droits sur votre fortune présente et future. Est-ce du désintéressement ? On trouverez-vous un homme aussi généreux, aussi grand que M. de Livron ? Croyez-moi, chère amie, empressez-vous de lui donner votre Geneviève.
—C'est que....balbutia Mme Lionnet très embarrassée.
—Eh bien, dites.
—Tout dépend de Geneviève.
—Si la demande que vous a faite le baron avait été favorablement accueillie par vous et par M. Lionnet, Mlle Geneviève aurait immédiatement changé d'attitude. Si vous lui avez dit : M. le baron de Livron est l'homme que nous désirons te donner pour époux, elle vous aurait répondu, après avoir demandé quelques jours pour réfléchir : J'accepte l'époux que nous m'avez choisi.
Elle m'aime pas le baron, me direz-vous. Mais M. de Livron est assez bien de sa personne et ses qualités sont assez nombreuses pour qu'il ait la prétention de se faire aimer. Quand l'amour n'existe pas avant le mariage, il vient après. L'amour de l'un fait naître l'amour de l'autre. Et, d'ailleurs, les mariages où l'amour est égal des deux côtés ne sont pas toujours les plus heureux.
Enfin, ma chère, toute la question, pour le moment, est de savoir si vous voulez être avec M. de Livron ou contre lui.
—Dame, vous plaidez si chaleureusement sa cause....
—Alors elle est gagnée ?
—Auprès de moi, oui.
—C'est déjà beaucoup.
—Mais ce n'est pas tout.
—Laissez donc, je sais que vous avez sur M. Lionnet, vous saurez lui faire entendre raison ; d'ailleurs le mari ne doit vouloir que ce que veut sa femme ; je m'en remets à votre éloquence et à votre savoir-faire.
Quant à Mlle Geneviève, vous lui parlerez comme il convient ; si peu ambitieuse qu'elle soit, quand elle saura combien elle est aimée, elle sera enchantée de devenir baronne. Elle est femme et, comme toutes les femmes, ses petites faiblesses. Quelle jeune fille est dédaigneuse des hommages qui flattent son amour-propre et sa vanité ?
Le baron de Livron a dans votre fils d'excellents amis, un auxiliaire sûr et dévoué ; c'est une force sur laquelle vous pouvez compter ; attaquez hardiment M. Lionnet, il ne pourra lutter longtemps contre sa femme et son fils unis pour obtenir son consentement à un mariage qui lui offre, au point de vue du bonheur de sa fille, toutes les garanties désirables. Alors nous triompherons, car le consentement de M. Lionnet sera suivi de celui de Mlle Geneviève.
—Tout cela est fort bien, mais j'ai peur de ne pas réussir.
La comtesse hausse les épaules.
—Ma chère, répliqua-t-elle assez sèchement, vous allez me faire croire que vous n'avez pas promis sérieusement tout à l'heure, d'être favorable à M. de Livron.
—Comtesse, je vous assure.
—Alors, pas de défaillance ; vous réussirez, si vous en avez la volonté. Après tout, votre mari n'est pas un homme si terrible.
—Oh ! s'il n'y avait que lui !
—Allez-vous me faire croire que c'est votre fille qui vous effraye ?
—Vous ne la connaissez pas ! C'est une nature indomptable.
—Allons donc, une des moyens à pour réduire une fille... ance.
Le combat... nier ?
Ne cher... jamais.
C'est... lade.

FEUILLETON.

No. 61 Commencé le 25 novembre

Les Drames de la vie

La Grand'Mère.

Par Emile Richebourg.

TROISIÈME PARTIE.

LES VICTIMES.

IX

PREMIÈRE RÉCOMPENSE.

—Suite—

—Ah ! maintenant, s'écria Lapret, je comprends pourquoi le séjour de Versailles m'est imposé et pourquoi je dois rester caché sous le faux nom de Durocher. Oh ! la réhabilitation ! Sortir du néant pour rentrer dans la vie ! Après n'avoir rien, redevenir quelqu'un ! Pouvoir prendre la main à d'anciens amis ! Pouvoir passer devant les honnêtes gens sans rougir de honte, sans courber la tête ! Pouvoir dire à tous, je suis Frédéric Lapret, l'ancien garde-chasse, condamné autrefois à perpétuité pour un crime dont je n'étais pas coupable, et voilà, ma femme Marthe Lapret, et voilà mon fils Henri Lapret ! Reconquérir ses droits, reprendre sa place dans la famille, dans la société ! Enfin, redevenir un homme ! Dieu du ciel, Dieu de miséricorde et de justice, si vous faites cela pour les miens, je oublierai ce terrible passé,

DENTISTES.
Extraction de dents sans douleur.
Les prix les moins élevés demandés à la Nouvelle-Orléans pour opérations par dentistes de premier ordre.
G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.
Bureau, 110 rue du Canal.
Entre St-Charles et Camp.
Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire exhiber ma Médaill pour travaux reconnus supérieurs.
25 août—

C. E. KELLS & M. VIET.
CHIRURGIENS-DENTISTES
No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.
Opérations de toutes sortes dans le ressort de leur art.
Pose de palais artificiels.

R. P. Randall,
54 and 56 Baronne St.
Carriages & Harness,
Boys' Bicycles,
Girls' Tricycles,
Baby Carriages.

PROMULGATION
—DES—
Amendements proposés à la Constitution de l'Etat de la Louisiane, adoptés par l'Assemblée Générale en 1884 et 1886.
ETAT DE LA LOUISIANE,
Bureau du Secrétaire d'Etat.
CONFORMÉMENT aux dispositions de la Constitution ; publication est ici faite et soumise aux électeurs qualifiés de l'Etat de la Louisiane des amendements proposés à la Constitution de l'Etat qui ont été adoptés par les deux tiers de tous les membres élus à chaque chambre de l'Assemblée Générale de cet Etat, à une session régulière, tenue en la ville de Baton Rouge, dans les années 1884 et 1886. La Constitution exigeant que la dite publication soit faite pour l'information des électeurs qualifiés de l'Etat pendant les trois mois précédant immédiatement l'élection générale des représentants.
Les amendements ci-dessous sont énoncés dans la loi No 43 et la résolution conjointe No 11 de la session régulière de 1884, et dans les résolutions conjointes Nos 28, 29, 88 et 92 de la session régulière de 1886, lesquels sont ci-après publiés officiellement pour l'information des électeurs qualifiés de cet Etat. Ils seront soumis à l'approbation ou au rejet de ces électeurs à la prochaine élection générale qui sera tenue mardi, 17 avril 1888 (le mardi suivant immédiatement le troisième lundi du dit mois), de telle manière et dans une telle forme que les électeurs qualifiés pourront voter pour ou contre chaque amendement séparément. Et une majorité des électeurs qualifiés votant à la dite élection, approuve et ratifie tous les amendements proposés ou quelques uns seulement le dit amendement ou les dits amendements proposés, ou l'un ou quelques uns d'eux, ainsi approuvés et ratifiés, deviendront partie de la Constitution de cet Etat.
—
Loi No. 43 de la Session régulière de 1884.
Amendement No. 1.
RELATIF A L'UNIVERSITÉ TULANE.
Les termes de la loi No. 43 de la Session régulière de 1884, adoptée à la session de la législature, en laquelle session, par le présent ratifiés et approuvés ; et toutes les dispositions de la constitution de 1879 qui y sont contraires ou qui en présentent l'application sont par le présent abrogés, en tant qu'il s'agit de l'application de la dite loi.
—
Résolution conjointe No. 112 de la Session régulière de 1884.
Amendement No. 2.
"L'Assemblée Générale pourra diviser l'Etat en levées de districts et pourvoir à la nomination en chaque district de commissaires de levées dans les dits districts, lesquels, conformément à la manière prescrite par la loi, seront chargés de la surveillance de la construction de la réparation et de l'entretien des levées dans les dits districts. Ces Commissaires des levées seront autorisés à prélever une taxe qui n'excèdera pas dix mills sur les propriétés imposables, situées dans les parties du district de chaque district exposé à l'inondation.
"Il est bien entendu que, dans le cas où il serait jugé sûr et sage par le conseil de commissaires pour construire, entretenir, conserver ou réparer les levées protégeant ces terres d'un district, le taux de la taxe limitée à dix mills par piastre pourra être augmenté, après que la proposition d'augmentation et l'objet pour lequel la dite augmentation est proposée auront été soumis à un vote des contribuables du district, aux ayant-droit des dites contribuables, soit qu'ils résident dans ou non dans les propriétés situées dans la portion située du district exposé à l'inondation, et qu'une majorité de ces propriétaires, en nombre et en valeur se seront prononcés à la dite élection pour la dite augmentation."
—
Résolution conjointe No 29 de la session régulière de 1886.
Amendement No 3.
"Dans les districts composés d'une paroisse il n'y aura pas moins de six termes de la cour de district chaque année.
"Dans tous les autres districts, il y aura dans chaque paroisse quatre termes au moins de la cour de district chaque année, excepté dans les paroisses de Cameron, de Franklin et de Vernon où il n'aura que deux termes de la cour de district chaque année.
"Jusqu'à ce que la loi y pourvoie, les termes de la cour de district dans chaque paroisse seront fixés par un règlement de la dite cour, et ils ne seront pas changés sans trente jours au moins d'avis préalable publié dans un journal.
"Il y aura dans chaque paroisse deux termes de jury au moins chaque année, avec un grand jury, excepté dans les paroisses de Caddo, Franklin et Vernon où il y aura quatre termes de jury chaque année avec un grand jury.
"Les autres termes de jury, l'Assemblée générale pourvoira pour des jurés spéciaux, quand la nécessité en aura présentera pour le jugement des affaires criminelles.
—
Résolution conjointe No 88 de la session régulière de 1886.
Amendement No 4.
Article 180.—"Le Canal du Nouveau Basin et la chemin complet, ses annexes et dépendances, ne seront ni affermés ni aliénés.
—
Résolution conjointe No 88 de la session régulière de 1886.
Amendement No 5.
"Dans le cas de mort du lieutenant-gouverneur ou quand sa place devienda vacante par suite de toute autre cause, le président pro tempore du Sénat la remplira. Il en exercera tous les pouvoirs et remplira les devoirs attribués au lieutenant-gouverneur."
—
Résolution conjointe No 92 de la session régulière de 1886.
Amendement No 6.
Article 207.—Les propriétés suivantes, et nulle autre, sont exemptées de l'impôt, savoir : Toutes les propriétés publiques tous les édifices, biens et utiles, tous les bâtiments des nations, toutes les institutions de charité, tous les bâtiments et tous les biens à l'usage exclusif des collèges et des écoles, les biens-fonds et les biens-meubles des bibliothèques publiques, les biens-fonds et les biens-meubles des associations littéraires à l'usage des bibliothèques publiques, les livres et instruments de physique, ainsi que les tableaux et les statues d'une compagnie ou d'une association exposés dans une salle publique. Il est bien entendu que les biens ainsi exonérés de l'impôt ne seront pas exploités ou loués dans un but de profit ou de revenu personnel ou collectif. Seront aussi exempts de l'impôt les meubles meublant jusqu'à concurrence de $500. Seront également exemptes de l'impôt les meubles meublant jusqu'à concurrence de $500. Seront également exemptes de l'impôt, pendant vingt ans à partir d'adoption de la Constitution de 1879, les capitaux, les machines et autres objets employés dans la fabrication de matières textiles, de cuire, chanvres, harnais, sellerie, chapeaux, laine, machines, instruments d'agriculture, glace, engrais, produits chimiques, meubles et autres articles en bois, en marbre ou en pierre, savon, fourratures de bureau, encre, papier, navires (construction) et chocolat. Il est bien entendu que chaque fabrique ainsi exemptée de l'impôt devra employer au moins cinq ouvriers.
En foi de quoi, j'ai apposé ici ma signature et y ai attaché le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 13e jour de janvier A. D. 1888.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

Sirop de Dusart
Au Lactophosphate de Chaux
Les expériences des plus célèbres médecins du monde entier ont établi que le lactophosphate de chaux à l'état soluble, tel qu'il existe dans le Sirop de Dusart, est à toutes les périodes de la vie, le reconstituant par excellence du corps humain.
Chez les femmes enceintes, il facilite le développement du fœtus et suffit souvent à prévenir les vomissements et autres accidents de la grossesse. Si on l'administre aux nourrices, il enrichit le